

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/82 du 07 Décembre 2023

Nombre de Conseillers : 53
 En exercice : 53
 Quorum : 27
 Présents : 41
 Absents : 12
 Votants : 41
 - dont « pour » : 41
 - dont « contre » : 0
 - dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Belloc-Saint-Clamens, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 30 novembre 2023.

Présents : C Abadie, P Baron, P Barthe (suppléante C Daujan), J Bernichan, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, JM Castay, V Cyriaque, JF Daubian, JC Dazet, M Doneys, JF Doz, M Esterez, C Falceto, A Fonvielle, F Gouzenne, JN Jammet, D Jové, C Ladois, JM Laffitte, S Lahille, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, C Mailhos, JJ Maumus, M Moura, I Pique (suppléante C Verdier), P Podlaziwez (suppléant JF Abadie), D Pomies, G Pujos, R Rumeau (suppléant JC Verdier), C Salles, R Sassoli, L Soriano, F Thiroit, D Tugaye, H Tujague, M Ulian, O Vendome

Absents excusés : J Puch Nedellec, P Taran

Absents non excusés : L Aguer Costes, C Bousquet, P Ducombs, F Dupouey, JC Laborie, F Monserrat, M Nogues, P Saintagne, B Sarrelabout, G Tanques

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

OBJET : Budget Annexe Bâtiment Economique – Décision modificative n° 1 - Ajustement des crédits budgétaires Intérêts d'emprunt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023/30 du 13 avril 2023 qui adopte le Budget Primitif 2023 du budget annexe du Bâtiment Economique sur la ZAE de Villecomtal-sur-Arros,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment à vocation économique, un emprunt a été réalisé et que les crédits budgétaires sur les intérêts d'emprunt sont insuffisants,

Par conséquent, Madame la Présidente propose d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article / Chapitre	Montant	Article / Chapitre	Montant
Art. 66111 / Chap. 66 Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 700,00 €	Art. 752 / Chap. 75 Revenus des immeubles	+ 2 700,00 €
Total dépenses de fonctionnement	+ 2 700,00 €	Total Recettes de fonctionnement	+ 2 700,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.